

L'Article 6 de l'Accord de Paris : Défis et opportunités pour l'Afrique

Du mécanisme de développement propre (MDP) vers l'article 6

El Hadji Mbaye DIAGNE

AGN « Markets » Lead coordinator

Mécanismes de marché sous le Protocole de Kyoto

- **Engagements uniquement pour les pays développés (Parties A1);**
- Mécanismes flexibles pour aider les Parties à l'A1 (pays développés) à respecter leurs engagements;
 - Mécanisme de développement propre (art. 12):
 - Le MDP a pour but d'aider les Parties non visées à l'annexe I à réaliser un développement durable et de contribuer à l'objectif ultime de la Convention, ainsi que d'aider les Parties visées à l'annexe I à se conformer à leurs engagements quantifiés en matière de limitation et de réduction des émissions.
 - La mise en œuvre conjointe (art. 6):
 - toute Partie visée à l'annexe I peut céder à ou acquérir auprès de l'une quelconque de ses autres unités de réduction des émissions résultant de projets visant à réduire les émissions anthropiques par les sources ou à accroître les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre de tout secteur de l'économie;
 - l'acquisition d'unités de réduction des émissions complète les actions nationales aux fins de la réalisation des engagements.
 - Échange de droits d'émission (art. 17):
 - Les Parties visées à l'annexe B peuvent participer à l'échange de droits d'émission afin de respecter leurs engagements;
 - Tout échange de ce type viendra compléter les actions nationales visant à respecter les engagements quantifiés de limitation et de réduction des émissions.

Article 6 de l'accord de Paris

Coopération volontaire pour la mise en œuvre des CND des Parties pour une plus grande ambition dans les actions d'atténuation et d'adaptation et pour la promotion du développement durable et de l'intégrité environnementale.

- Trois mécanismes / approches de coopération entre différentes entités:
 - **Démarches concertées (6.2 - 6.3):**
 - impliquent l'utilisation des résultats d'atténuation transférés internationalement (ITMO) pour la mise en œuvre des CNDs;
 - volontaires et autorisés par les Parties participantes.
 - **Mécanisme d'atténuation et de développement durable (6.4 - 6.7):**
 - sous l'autorité et les directives de la CMA et sous la surveillance d'un organisme désigné par la CMA (entité de supervision);
 - inciter et faciliter la participation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par les entités publiques et privées autorisées par une Partie.
 - **Cadre pour les approches non fondées sur le marché pour un développement durable (6.8 – 6.9)** visant à promouvoir les approches non fondées sur le marché dans le but de:
 - (a) promouvoir l'ambition dans les domaines de l'atténuation et de l'adaptation;
 - b) Renforcer la participation des secteurs public et privé à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national; et
 - c) Offrir des possibilités de coordination entre les instruments et les arrangements institutionnels pertinents.

Historique des négociations sur l'article 6

En vertu du programme de travail de l'Accord de Paris (2015), le SBSTA est chargé d'élaborer et de recommander:

- **Les orientations** pour les approches coopératives (Art. 6.2 - Art. 6.3)
- **Les Règles, modalités et procédures** du Mécanisme d'atténuation et de développement durable (art. 6.4 - art. 6.7)
- **Le Programme de travail** du cadre pour les approches non fondées sur le marché (art. 6.8 et 6.9)
- A Katowice, adoption du « Paris Rulesbook » sans l'article 6
- Décision de conclure le travail pour adoption par le CMA 2 (COP 25)
 - Deux séries de textes (SBSTA et Présidence COP 24) comme base des prochaines négociations;
 - Plusieurs points de divergence;
 - Lien avec les textes adoptés pour d'autres articles (Transparence – art. 13 et Compliance – art. 15).
- Préparation de trois textes de travail (un pour chaque approche)
 - Plusieurs options; parfois très divergentes;
 - Désaccords sur certains principes clés;
 - Difficultés dues à la diversité des CDNs et au caractère inclusif de l'Accord.

Madrid: les négociations sur l'article 6

- Au cours de la CdP 25, sur la base des projets de décisions du SBSTA 51, la présidence a proposé neuf projets de textes (trois itérations pour chaque approche). Les négociations ont été centrées sur trois questions cruciales:
 - Ajustement correspondant ;
 - La transition vers le MDP ;
 - Participation à l'Adaptation (Part des recettes) pour le mécanisme 6.2.
- La dernière itération n'a pas été présentée en plénière parce qu'ayant été rejetée par certaines parties et certains groupes ;
- Les "principes de San José" ont été lancés par neuf pays au petit matin du 14 décembre, avec à leur tête le Costa Rica et la Suisse, et 22 autres pays les ont rejoints le 15 décembre.

Madrid: les négociations sur l'article 6

- Démarrage avec trois projets de textes de décision pour l'art. 6.2, 6.4 et 6.8 du SB 50 ;;
- **SBSTA 51**
 - De nombreux groupes de contact, informels, informels-informels et "rencontres".
 - Implication des chefs de délégation lors des groupes de contrats et des réunions informelles
 - Discussions focalisées sur 3 questions contentieuses:
 - Contribution à l'Adaptation pour l'article 6.2;
 - Transition du CDM;
 - Ajustement Correspondant.
 - Résultats:
 - Première version d'un projet de texte de décision du SBSTA le 4 décembre ;
 - Deuxième version d'un projet de texte de décision du SBSTA le 7 décembre ;
 - Troisième version d'un projet de texte de décision du SBSTA le 9 décembre.

Madrid: les négociations sur l'article 6

- **Sous la présidence de la COP 25 :**
 - Consultations ministérielles (facilitées par l'Afrique du Sud et la Nouvelle-Zélande): consultations parallèles, bilatérales;
 - Consultations sélectives - Bilatérales - fishball - soumissions - soumissions communes - tables rondes sélectives - soumissions conjointes
 - Première version d'un projet de texte de décision de la présidence le 13 décembre :
 - progrès satisfaisants par rapport aux précédents projets de décision du SBSTA - quelques options
 - Deuxième version d'un projet de décision de la présidence, texte du 14 décembre : Rédaction soignée - chiffres pour les principaux compromis;
 - Troisième version d'un projet de décision de la présidence, texte du 15 décembre : Beaucoup de discussions bilatérales - Discussions non inclusives sur le texte proposé - Pas de temps pour analyser les textes par les groupes - Recherche de satisfaction préoccupations certains pays- Aucune information sur la manière dont les changements se sont produits et pourquoi ? De nombreuses questions ont été reportées ; de nombreux négociateurs sont partis avant la fin de la COP 25 - **Il n'y a plus d'options.**
 - Résultat : poursuite des travaux sous le SBSTA 52 sur la base de trois versions de texte de la présidence pour chaque approche.

Trois questions cruciales SBSTA 51 / COP 25

- **Ajustements correspondants (CA)**

- Tous les transferts au titre de l'art. 6 soumis à une AC (pays industrialisés, AILAC, AOSIS, Afrique, PMA)
- Toutes les "premiers transferts" des unités de l'art. 6.4 doivent être exemptés (Brésil)
- Les activités "extérieures" aux CDNs devraient être exemptés (divers pays en développement)
- Approches de comptabilité cible multiples et cible sur une seule année
 - Uniquement les trajectoires d'émissions et le calcul de la moyenne (pays industrialisés, AILAC..) -
 - Libre choix - "tout est possible" (Chine, Corée du Sud)

- **Financement de l'adaptation au titre de l'art. 6.2**

- Imposition obligatoire (tous les pays en développement) ;
- Pas de taxation (Tous les pays industrialisés)

- **Transition des activités et des unités MDP :**

- Transition complète (Brésil et Inde, rejoints plus tard par la Chine)
- Pas de transition (UE - AOSIS - PMA)
- Pas de transition des unités - transition des activités (AGN).

Compromis sur les questions cruciales

- **Ajustements correspondants (CA)**
 - Uniquement les trajectoires d'émissions et le calcul de la moyenne;
 - Période de grâce/ d'option au cours de laquelle aucune AC pour les activités en dehors des CDN ne doit être effectuée (6.4) : 5-10 ans
- **Part des recettes au titre de l'art. 6.2 pour l'adaptation (Financement de l'adaptation)**
 - Contribution "fortement encouragée" au financement de l'adaptation, "proportionnelle" à celle prévue par l'article. 6.4;
 - 2 % au titre de l'art. 6.4.
- **Atténuation globale des émissions mondiales :**
 - 2 % en vue de le faire passer sous la barre des 6,4 ;
 - Volontaire en vertu de l'article 6.2.
- **Transition des activités et des unités MDP**
 - **Activités :**
 - Activités de projets à petite échelle et programme d'activités;
 - Nécessité de ré-enregistrer et d'actualiser leur méthodologie d'ici 2023.
 - **Unités :**
 - Date butoir liée à l'enregistrement du projet : dans le texte 2013, 2016, - 2008 proposé par le Brésil ;
 - Transition avant 2023
 - Une réserve pour les crédits non transférés qui sera ouverte à l'avenir en cas de besoin

Autres questions importantes

- **Autres mesures (unités) :**
 - Peu contestée - travail supplémentaire nécessaire ;
 - Registre tampon et facteurs de conversion.
- **Champ d'application :**
 - "Evitement" et séquestration par les activités liées à la foresterie.
- **Lignes de base et additionnalité :**
 - Très contestée
 - Repères (Benchmarks), Meilleures technologies disponibles, options "au-delà du statu quo.
- **Durée des périodes de crédit**
 - 3x5 ans comme compromis
- **Gouvernance du pays hôte pour 6,4**
 - quelque peu contestée;
 - Périodes de crédit, approches de base, accréditation des EOD
- **Responsabilités de participation pour 6.2**
 - les critères de participation au point 6.2 ne sont pas suffisamment rigoureux pour garantir l'intégrité environnementale
- **Art. 6.8 la gouvernance :**
 - Programme de travail jusqu'en 2025 (Ateliers, Soumissions, Documents techniques, etc...)
 - Seul un forum pour les approches non fondées sur le marché sera convoqué par les présidents du SBI et du SBSTA.

Résultats de l'article 6 à la CdP 25

- **Consultation de la présidence lors de la session ministérielle du 15 décembre**
 - Le Brésil refuse d'accepter un texte de compromis (version de la 3ème présidence) : besoin de chiffres concrets pour la période d'exemption de l'ajustement correspondant et les seuils de transition du MDP.
 - Le Groupe africain n'accepte que le texte prévoyant un financement obligatoire de l'adaptation pour le mécanisme 6.2 alors que les États-Unis et beaucoup d'autres pays développés n'acceptent pas une telle taxe.
- **La plénière finale accepte de mandater le SBSTA pour poursuivre les travaux en vue de leur conclusion à la CdP 26**
 - En général, les déclarations se sont concentrées sur la déception de ne pas avoir adopté de règles sur l'article 6, mais ont reconnu les progrès réalisés ;
 - Les neuf projets de textes de la présidence serviront de base aux travaux.

Enjeux et défis clés pour l'Afrique

- Adopter des orientations, des règles et des procédures de suivi et de contrôle solides pour les mécanismes 6.2 et 6.4, tout en reconnaissant la nécessité d'un travail supplémentaire sur certaines questions ;
- Intégrité environnementale / transparence des mécanismes 6.2 et 6.4 :
 - Nécessité d'un traitement équilibré des 2 mécanismes;
 - Responsabilité pour la participation ;
 - Garanties et sécurités;
 - Rapportage.
- Assurer un financement adéquat et prévisible pour l'adaptation ;
- Ajustement correspondant
 - Activités à l'intérieur/à l'extérieur des CDN et définition du concept;
 - Approches de comptabilité cible multiples et cible sur une seule année.
- Transition vers le MDP
 - Accord général pour une transition limitée ;
 - Besoin de chiffres pour évaluer l'impact de la transition des unités dans l'ambition de l'AP
- Lien avec l'article 13 (Transparence)
 - 77d - rapport sur les ITMO ;
 - Résumé structuré
- Lien avec les lignes directrices et les décisions de l'OACI concernant la CORSIA.

Prochaines étapes

- Ateliers de l'AGN sur l'article 6 (ACW, SB 52, COP 26, ...)
- Bilatérales avec des groupes sur des questions spécifiques
 - Part des recettes pour le mécanisme 6.2 (G77 et Chine) ;
 - Traitement équilibré entre 6.2 et 6.4 (PMA - AOSIS - UE - LMDC).
- Évaluation de l'impact de la transition du MDP pour l'Afrique
 - U N Environnement / UNFCCC / JAPAN / GERMANY/....
 - Documents techniques dans le cadre de projets en cours (ex: CFI, ...)
- Implication effective des chefs de délégation
- Nécessité d'informer les ministres sur des questions spécifiques telles que la part des recettes (participation à l'Adaptation) pour le 6.2 et la transition du MDP:
 - Réussi à la COP 25.

Merci pour votre aimable
attention

emdiagne@hotmail.com